## **CAHIER DES CHARGES**

**PRÉVENTION DE** LA PERTE D'AUTONOMIE **DES PERSONNES ÂGÉES DE LA SARTHE** 

## **Appel à candidatures 2024**

> Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (Axe 4)



Date limite de dépôt des dossiers : 12 avril 2024

























#### 1. Introduction

Instituée par la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est une instance de coordination institutionnelle des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie.

La conférence des financeurs en Sarthe a défini un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention par arrêté le 20 décembre 2021, suite à la mise à jour du diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus résidant sur le territoire départemental.

Un appel à candidatures est lancé pour la mise en œuvre des actions inscrites dans ce programme coordonné.

L'article L. 233-1 du code d'action sociale et des familles définit les actions individuelles ou collectives de prévention comme étant des actions « destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, à les sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions ».

#### 2. Préambule

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2019-485 du 22 mai 2019, les conférences des financeurs peuvent financer des actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en situation de perte d'autonomie. Conformément aux consignes édictées par la CNSA, ces concours doivent cependant s'inscrire en complémentarité des financements déjà existants et ne peuvent être envisagés de manière pérenne.

Le programme coordonné 2022-2025 défini par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus de la Sarthe porte sur six axes et fera l'objet d'une adaptation.

L'axe concerné par le présent appel à candidatures sont :

• Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie (Axe 4) :

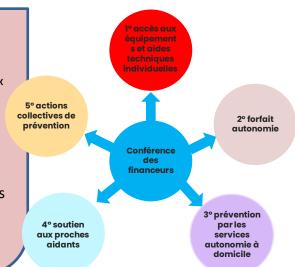
Le porteur de projet devra justifier d'une existence juridique d'une année minimale au dépôt de la demande de financement.

Les Plateformes d'accompagnement et de répit (PFAR), mises en œuvre par l'Agence Régionale de santé, sont des acteurs importants sur les territoires, faisant le lien avec l'offre de service notamment en matière de répit (accueil de jour, hébergement temporaire ...). Aussi l'ARS prévoit-elle d'offrir, à terme, un maillage territorial complet des plateformes d'accompagnement et de répit des aidants sur le Département.

Enfin, il est à noter qu'un guide national a été réalisé venant décrire les réponses possibles en matière de répit : <a href="https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide">https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/guide</a> des solutions repit maquette vdef 10022022.pdf

Nouveautés 2023 guide technique CNSA- édition août 2023 :

- Clarification de la définition des actions dites de « prévention santé » à destination des aidants ;
- Clarification de la règle d'éligibilité concernant la centralisation de l'information relative aux proches aidants ;
- Clarification de la règle d'éligibilité concernant les actions de prévention impliquant le binôme aidant-aidé éligibles.



#### 3. Cadre de recevabilité de l'action

#### 3.1. Public concerné

Le public visé dans le cadre du présent appel à projet correspond aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie, vivant à domicile sur le territoire départemental de la Sarthe.

Si des proches aidants de personnes en situation de handicap de moins de 60 ans s'inscrivent aux actions, il ne s'agit pas de les exclure de l'action mais de s'assurer que les thèmes abordés sont en cohérence avec les besoins et les attentes de la personne.

L'article L.113-1-3 du CASF définit le proche aidant d'une personne âgée, comme suit : "son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, un parent ou un allié, définis comme aidants familiaux, ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables, qui lui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne".

#### 3.2. Prestations et actions à mettre en œuvre

Le candidat devra préciser l'organisation concrète de l'action qui sera mise en œuvre et notamment : les lieux où se déroulera l'action, les moyens de transport éventuels proposés aux personnes, la communication, la publicité et l'animation du programme d'actions. Il indiquera le nom et la qualité du responsable de l'action, ainsi que le calendrier de réalisation de l'action compatible avec une mise en œuvre dans les délais fixés.

En cas de demande de financement au titre de plusieurs actions, les candidats sont invités à compléter un dossier pour chacune des actions pour lequel un financement est sollicité.

Pour les actions de soutien psychologique, celles-ci devront s'orienter prioritairement sur des actions collectives, sur les zones non-couvertes par les plateformes de répit. Le déploiement des PFR étant amené à se poursuivre sur l'ensemble du territoire sarthois, il est demandé une concertation avec les PFRA en cas de projet de soutien psychologique envisagé.

La Conférence des Financeurs veillera à ce que l'offre d'actions soit complémentaire à celle développée par les plateformes d'accompagnement et de répit dédiée aux aidants.

La capacité de réalisation de l'action par le candidat fera l'objet d'une attention particulière. Les actions sont gratuites pour le public.

#### 3.3. Communication

Le candidat retenu devra préciser, lors de la réalisation de l'action et dans tous les documents de communication, qu'il bénéficie d'un financement de la conférence des financeurs sous la mention suivante :

« Avec le soutien de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Sarthe ».

- ➤ Toute communication sur une action financée dans le cadre de cet appel à projets devra faire figurer le logo de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et le logo de la Conférence des financeurs. Le logo sera transmis par mail au porteur suite à la notification octroyant les financements.
- Toute action à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans devra être communiquée aux plateformes d'accompagnement et de répit des territoires concernés.
- Les porteurs sont invités à adresser au secrétariat de la mission prévention de la perte d'autonomie, par mail à <a href="mailto:cfppahi@sarthe.fr">cfppahi@sarthe.fr</a> tout article de presse paru, relatif aux actions initiées dans le cadre de cet appel à candidatures.

Les actions financées dans le cadre de l'appel à projet 2024 devront être mises en œuvre entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025.

#### 3.4. Evaluation et suivi des actions

Le porteur de projet devra fournir des données permettant l'évaluation de l'action par la transmission d'indicateurs, de bilans quantitatifs et qualitatifs.

Un formulaire de bilan est disponible sur la page dédiée de l'appel à candidatures.

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur les référentiels élaborés par les caisses de retraite et Santé publique France, disponible sur le site <a href="http://www.pourbienvieillir.fr">http://www.pourbienvieillir.fr</a>.

#### 3.5. Coût et financement des actions

Le candidat devra préciser et chiffrer les modalités de réalisation de l'action.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie n'a pas vocation à financer des postes pérennes, ni des dépenses d'investissement.

Les financements sollicités ne doivent intervenir qu'en complément des financements existants.

Le coût global du temps d'ingénierie des actions collectives de prévention ne doit pas dépasser 20 % du coût global de l'action.

Le coût horaire d'un salarié est plafonné à 50€/heure.

#### 3.6. Dépenses éligibles

DEPENSES	ELIGIBILTE	
60-Achats		
Prestations de service	Les dépenses facturées par un prestataire de service pourront être précisées sur cette ligne ou sur « rémunérations intermédiaires et honoraires » ligne 62.  Le coût horaire des intervenants extérieur est fixé à 100 euros au maximum.	
Achats matières et fournitures	Possibilité de valoriser l'achat de petit matériel permettant la mise en œuvre de l'action, mais la réalisation d'un investissement n'est pas éligible aux concours de la conférence des financeurs.  Préciser le type d'achats dans le budget et fournir les devis.	
61-Services extérieurs		
Locations	Locations de salle ou location mobilière : frais couverts uniquement pour les besoins spécifiques de l'action et en dehors de l'usage normal du porteur dans le cadre de ses activités habituelles (ex : location de salle informatique uniquement pour l'action).	

Entretien et réparations	Dépenses non éligibles	
Assurances	Dépenses non éligibles	
Documentation	Prise en charge possible de l'achat de supports de travail (CD, livres) directement liés à l'action. Dépense plafonnée à 100 euros.	
62-Autres services extérieurs		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Cf. ligne 60.	
Publicité, publication, communication	Prise en charge possible de flyers, affiches et frais de conception associés. Couverts dans la limite de 10 % du budget global de l'action.	
Transports liés aux activités	Cf. ligne 61.	
Frais de déplacement du personnel	Des frais de déplacement pourront être pris en charge, dans la limite de 0,60€/km Pour les intervenants extérieurs, cela doit être inclus dans le montant global de la prestation.	
Service bancaire et autres	Dépenses non éligibles	
Impôts et taxes	Dépenses non éligibles	
64-Charges de personnel		
Rémunérations du personnel et charges sociales du personnel	Il est recommandé de bien détailler les quotes-parts de dépenses affectées à l'action, notamment pour les dépenses de personnel afin de faciliter l'instruction de la demande, de permettre leur valorisation et leur prise en compte éventuelle dans le financement accordé.	
Autres charges de personnel	Dépenses non éligibles	
65-Autres charges de gestion courante		
Frais de structure relatifs à la réalisation de l'action	Frais divers des salariés et / ou bénévoles (téléphonie, copies)	
Autres charges		
Investissements	Dépenses non éligibles	
Amortissements et charges financières	Dépenses non éligibles	

Pour les actions pluriannuelles (2023-2025), le montant sollicité auprès de la conférence des financeurs pour chaque année doit être identique ou inférieur au montant demandé la première année. Le financement sur 2 ou 3 ans reste néanmoins soumis à l'annualité budgétaire et à la mise en œuvre effective de l'action. Une évaluation annuelle sera demandée, un bilan intermédiaire devrait être fourni chaque année.

Une action qui n'a jamais été financée ne pourra pas bénéficier d'un financement pluriannuel.

# 4. Le soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

#### 4.1. Actions éligibles

Cet appel à projets concerne uniquement l'axe 4 de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie. Les actions éligibles doivent donc correspondre à des

actions d'accompagnement des proches aidants, visant l'information, la formation et le soutien psychosocial collectif et individuel. Les actions de prévention santé spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.), sont éligibles à cet appel à projets au titre d'actions de sensibilisation et d'information.

Les frais liés à la prise en charge de la personne aidée, pendant que l'aidant participe à l'action, peuvent être couverts par le financement de la conférence des financeurs.

Les actions éligibles sont plus précisément :

- Les actions de formation destinées aux proches aidants : elles reposent sur un processus pédagogique qui permet à ceux-ci de se positionner dans leur situation (au regard de leur propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou sur le handicap de leur proche, de renforcer leurs capacités à agir dans le cadre de leur accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elles contribuent à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant. Ce ne sont pas des actions de formation professionnelle dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes;
- Les actions d'information et de sensibilisation : elles proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap;
- Les actions de soutien psychosocial collectives : elles visent le partage d'expérience et de ressenti entre aidants encadrés par un professionnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement;
- Les actions de soutien psychosocial individuel : elles peuvent être proposées ponctuellement afin de soutenir l'aidant dans des situations particulières de fragilité.
- Les actions de prévention santé/bien-être uniquement pour les aidants de personnes.

Les actions doivent être menées en articulation avec les dispositifs existants sur le territoire. Cette articulation doit être clairement explicitée par les porteurs de projets dans leur candidature.

Ces actions peuvent également être réalisées dans le cadre de la Semaine Bleue 2024.

Les porteurs de projet sont encouragés à s'appuyer sur les référentiels nationaux existants et les guides de bonnes pratiques (site <u>pourbienvieillir.fr</u>, <u>Guide pour la qualité des action en promotion de la santé</u>, accompagnement à la méthodologie de projet par l'IREPS, etc.)

Une attention particulière sera portée aux initiatives favorisant l'accessibilité des actions en termes de proximité et de mobilité à l'aide des dispositifs existants.

#### 4.2. Financement d'actions de prévention/santé et de bienêtre

Tous les formats, supports et thématiques d'actions ne sont pas éligibles aux concours de la conférence des financeurs dès lors qu'ils s'adressent à un public d'aidants.

Parmi les actions qui ont été identifiées dans cette catégorie, certaines prennent la forme d'actions de sensibilisation ou de formation. Il peut s'agir par exemple d'une action de sensibilisation sur la thématique de la nutrition à destination d'aidants, qui a pour objectif de diffuser des informations généralistes sur une alimentation équilibrée mais également des conseils sur le repérage des risques de dénutrition à domicile des personnes aidées ainsi que sur l'élaboration de recettes avec des textures adaptées et modifiées pour un public en situation de perte d'autonomie (informations disponibles auprès de la Structure Régionale d'Appui et d'Expertise en Nutrition intervenant en Pays de la Loire).

Pour ce type d'action qui repose spécifiquement sur la promotion ou la pratique d'une discipline visant le bien-être ou le maintien en santé de l'aidant, il convient d'indiquer de façon précise :

- **les modalités de repérage des aidants** épuisés ou en risque d'épuisement afin de garantir la construction d'une réponse efficace aux besoins repérés
- l'articulation de l'action avec l'offre d'accompagnement territorial afin de garantir une continuité de parcours dans l'aide apportée à l'aidant et son intégration dans un réseau de soutien et d'entraide en fonction de ses besoins

#### 5. Conditions d'éligibilité

#### 5.1. Porteurs de projets éligibles

 Toute personne morale peut déposer un projet d'action de prévention à destination des personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile, quel que soit son statut juridique : les services d'aide et d'accompagnement à domicile, associations culturelles, structures médico-sociales, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, sociétés privées, syndicats mixtes sont notamment éligibles.

- Avoir une existence juridique d'au moins un an.
- Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (analyse financière des comptes de résultat, des bilans des trois dernières années, pour les structures créées plus récemment le budget prévisionnel).



 Avoir compléter le formulaire de demande de financement en ligne et avoir transmis par mail les pièces annexes plus tard à la date butoir du 12 avril 2024.

Les subventions octroyées dans le cadre de cet appel à projets ne constituent pas un droit acquis : la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie doit être considérée comme un effet levier pour l'émergence de nouveaux projets. Les porteurs de projet devront rechercher, à moyen terme, un équilibre financier sans avoir recours systématiquement aux financements de la conférence des financeurs.

#### 5.2. Actions non éligibles

Ne sont pas éligibles aux concours de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie :

- Les actions individuelles de santé, prises en charge par l'assurance maladie.
- Les actions de prévention individuelles réalisées par les Services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) auprès de leurs bénéficiaires.
- Les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile.

Le projet doit être pertinent : les objectifs de l'action doivent répondre à un besoin identifié. Ce besoin doit être décrit avec précision, à la fois dans sa dimension locale et dans la thématique choisie. Le contexte de l'émergence de ce besoin est donc à préciser et à valoriser (repérage de fragilité, enquête, diagnostic, retours des habitants, concertation avec acteurs locaux, etc.). Une fois le besoin établi, les objectifs posés doivent apparaître comme une solution adaptée.

L'action doit viser la pérennité de ses effets sur les participants et une réflexion doit être engagée sur la pérennité de l'action elle-même (recherche de financements complémentaires).

Un ancrage territorial est nécessaire : le porteur de projet doit solliciter les ressources locales afin d'atteindre les objectifs de l'action. Les partenaires du projet sont identifiés et leur rôle est explicité.

**L'action doit être accessible :** les modalités de l'action permettent ou facilitent l'accès à l'action par les participants :

- La question du transport des participants doit être pensée et anticipée. Elle doit s'adapter aux besoins des personnes et permettre à des personnes qui ne pourraient venir autrement, de se rendre à l'action. Une partie des dépenses de transports peut être prise en charge.
- La question du tarif doit également faire l'objet d'une réflexion. Il ne doit pas être une limite pour les participants et être si possible adapté à leurs moyens.
- La communication doit être prévue et les relais de communication identifiés. Une information directe du public est préconisée, afin de préciser les dates et les modalités pratiques d'inscription aux actions.

#### La structure et les intervenants porteurs du projet doivent être compétents :

- Ils ont une connaissance suffisante de la problématique et du public visé pour agir. La légitimité et la qualification à agir doit donc être indiquée.
- L'évaluation du projet doit être prévue et précisée. Elle doit permettre la prise en compte du retour des participants et des intervenants afin de corriger et améliorer l'action. Elle doit également permettre de vérifier si les objectifs ont été atteints.

Le projet doit être efficient : le rapport entre les moyens sollicités et les réalisations doit être raisonnable. Les moyens humains et financiers sont proposés en cohérence avec la mise en œuvre du projet (nombre de professionnels par séance, coût à l'heure ou à la séance, coût du matériel excessif, etc.).

Un engagement partenarial formalisé, type lettre d'intention, serait un atout à transmettre en pièce annexe du dossier de candidature.

#### 6. Examen et sélection des dossiers

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental de la Sarthe pour l'octroi de financement au titre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des items devront être renseignés.

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des informations exactes, réelles et sincères.

Les actions achevées lors de la présentation du dossier ne peuvent pas faire l'objet d'un financement rétroactif.

Les dossiers présélectionnés seront présentés lors des réunions de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, dont les membres étudieront la demande (analyse de la pertinence des projets et de la cohérence du budget), et détermineront le montant de la participation financière attribuée aux projets retenus.

Les décisions prises par la conférence des financeurs ne peuvent faire l'objet d'aucun recours ou de procédure d'appel.

Les motifs de rejets d'un dossier sont les suivants (liste non exhaustives) :

- Le projet ne répond pas au cahier des charges.
- Le projet manque d'ancrage territorial.
- L'action est déjà financée en totalité par d'autres dispositifs.
- L'action a une finalité principalement occupationnelle et de loisir.
- Le projet n'est pas suffisamment mûr.
- Non utilisation du formulaire en ligne.

#### Modalités spécifiques liées au contexte sanitaire

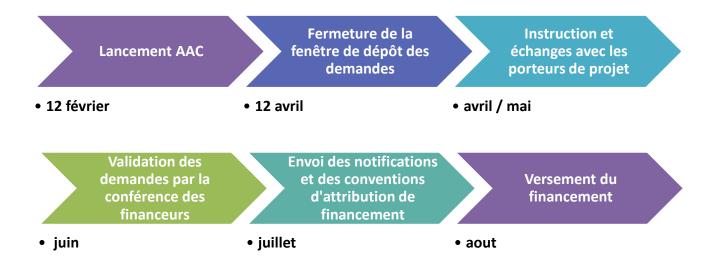
Les porteurs sont encouragés à prévoir une possibilité de réalisation de l'action dans un format en distanciel, dans l'hypothèse où le contexte sanitaire ne permettrait pas la tenue des actions en présentiel. Les adaptations en format distanciel sont à préciser dans la candidature de l'appel à projet.

Le nombre d'actions retenues tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à candidatures.

La décision sera communiquée par voie postale.

L'attribution de la participation financière sera formalisée par une convention entre Monsieur le Président du Conseil départemental de la Sarthe, en tant que Président de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, ou par délégation ses représentants, et l'organisme porteur de projet. La convention précise les actions, leur durée, leur montant, les modalités de versement de la participation financière de la conférence des financeurs et les modalités d'évaluation des actions.

Les actions subventionnées dans le cadre de l'appel à projet 2024 devront être mises en œuvre entre le 1er septembre 2024 et le 31 août 2025.



Les modalités de versement du financement seront précisées dans la convention d'attribution de financement. Un suivi de l'état d'avancement des actions sera réalisé, par le Département, périodiquement avec le porteur de projet.

#### 7. La demande de financement

Le lien vers formulaire de candidature et les documents en lien avec ce présent appel à candidatures sont téléchargeables à partir du lien suivant : <a href="http://www.sarthe.fr/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie">http://www.sarthe.fr/conference-des-financeurs-de-la-prevention-de-la-perte-dautonomie</a>.

Sont disponibles:

Le formulaire en ligne de demande de financement et le questionnaire en version pdf, le compte résultat et le budget prévisionnel, l'attestation sur l'honneur;

- ➤ Le programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention 2022 2025 ;
- Le guide technique de la Conférence des financeurs (Édition aout 2023);
- Le diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus et de leurs aidants (Édition 2020).

Le candidat devra <u>compléter le formulaire de demande de financement en ligne</u> sur la page dédiée à la Conférence des financeurs <u>et en adressant les pièces annexes par mail à cfppahi@sarthe.fr</u>

au plus tard le 12 avril 2024 minuit.

#### 8. Informations complémentaires



Le Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie

entend répondre aux besoins sociétaux de la population de l'ensemble des départements de son territoire (Manche, Mayenne et Segréen, Orne, Sarthe).

Sa Fondation d'Entreprise, créée en 2011, a pour but d'apporter une aide aux personnes menacées ou fragilisées par des états de dépendance, notamment liés au vieillissement.

Depuis plusieurs années elle accompagne, sur son territoire, l'action des proches aidants. Elle se positionne aux côtés d'acteurs émergents ou installés dont les projets tendent à améliorer le quotidien des aidants en finançant notamment des actions d'information, de sensibilisation et d'accompagnement des proches aidants des personnes en perte d'autonomie.

Les éléments de présentation de son appel à projets « Aidons les aidants », ainsi que le formulaire de candidature sont accessibles sur : <u>Nous sommes là pour les personnes en perte d'autonomie et les proches aidants - Crédit Mutuel (creditmutuel.fr)</u>



Agence Régionale de Santé Pays de la Loire

Conformément au nouveau volet de

la stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2023-2027, présenté par la ministre des Solidarités et des Familles et la ministre déléguée chargée des personnes handicapées, l'Agence régionale de santé des Pays de Loire travaille à la déclinaison des orientations nationales. La stratégie régionale repose ainsi sur quatre axes :

- 1. Un prérequis : une offre d'accompagnement suffisante, adaptée, et qui prend en compte l'environnement global de l'aidé ;
- 2. Un droit au répit et à l'accompagnement pleinement effectif;
- 3. Une information et une orientation de qualité;
- 4. Une meilleure représentation et participation des aidants à l'organisation du système de santé.

Afin de renforcer les actions de répit pour les aidants des personnes âgées, l'ARS des pays de Loire informe de l'ouverture d'une fenêtre de dépôt en direction des PFRA-PA ayant pour objectif de soutenir des projets de réalisation d'heures de répit au domicile, en février 2024. La fenêtre de dépôt sera consultable directement depuis le site internet de l'ARS.

Appel à projets | Agence régionale de santé Pays de la Loire (sante.fr)

### Carte des Plateformes d'accompagnement et de répit aux Aidants Sarthe 2023

